

SEANCE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2017 REUNION DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Présidence de Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, Maire

L'an deux mille dix-sept et le vendredi vingt un avril à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Marie Laure PHINERA HORTH - Philippe KONG - Liliane LOUIS MARIE - Alex ALEXANDRE -
Julner BELIZAIRE - Jean LAQUITAINE - Marie José LALSIE - Christian FAUBERT - Axel RINO - Muriel LETARD
François COLIN - Claire CHINON - Nestor GOVINDIN - Maryse LUPON - Serge BAFU - Violène ROCHEMONT -
Arlette SANITE - Rolande SILEBERT - Patricia VICTOR - Georgina CHIN TEN FUNG - Joseph TARCY - Roland LOE MIE
Katia BECHET - Fabiola SAINT HILAIRE - Laura HIDAIR - Georges AMARANTHE - Xavier CLERVAUX -
Joachim HYASINE - Alex WEIMERT.

ONT DONNÉ PROCURATION

Sandra TROCHIMARA	à	Liliane LOUIS MARIE
Jean Marc AMBROISE	à	Marie Laure PHINERA HORTH
Laurent LIE KON WAH	à	Farah KHAN
Jean Yves CONTOUT	à	Georges AMARANTHE
Chester LEONCE	à	Nestor GOVINDIN

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE

Farah KHAN - (16 H 05 MN)
Isabelle SEBASTIEN BRUNEAU - (16 H 10 MN)
Catherine RENARD - 7^{ème} Adjoint (16 H 15 MN)
Dominique BERTONI - (16 H 55 MN)

PARTI EN COURS DE SEANCE

Rollin BELLONY - 17 H 35 MN

ETAIENT ABSENTS :

Gisèle JEAN LOUIS - Daniel CIMADURE - Claude MORTIN - Jean PARIZE - Audrey MARIE - Patricia TRIPLET.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quarante cinq, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claire CHINON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Cayenne, le 22 MARS 2017

OFFICE DU TOURISME

12 rue Louis Blanc
97 300 Cayenne
0594 39 68 83

Contact : D. ALFRED
Tél. : 0594 39 68 89
Mél : d.alfred@ville-cayenne.fr
N° 2017-22-10 F

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T : Lancement des procédures nécessaires à la création du Casino de Cayenne.

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Chers Collègues,

La Ville de Cayenne développe depuis quelques années des politiques fortes en faveur de :

- ✓ L'attractivité du territoire ;
- ✓ Le développement économique ;
- ✓ La redynamisation du centre ville et des quartiers périphériques ;
- ✓ La rénovation urbaine.

Afin de renforcer et densifier ces engagements politiques, je vous propose de lancer les procédures nécessaires à la création du Casino de Cayenne.

En effet, la Ville Capitale a l'opportunité réglementaire, foncière et circonstancielle d'envisager la création d'un casino.

Le code de la sécurité intérieure en son article L321-1 prévoit que par dérogation aux articles L. 324-1 et L. 324-2 et, s'agissant du 1° du présent article, à l'article L. 133-17 du code du Tourisme, **une autorisation temporaire d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où sont pratiqués certains jeux de hasard peut être accordée**, sous les conditions énoncées au présent chapitre, aux casinos, sous quelque nom que ces établissements soient désignés :

- 1° Des communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques antérieurement au 3 mars 2009 ;
- 2° Des communes classées stations de tourisme [...];
- 3° Des villes ou stations classées de tourisme visées à l'article L. 161-5 du code du tourisme ;
- 4° et 5°

L'article L161-5 du Code du Tourisme indique que les dispositions applicables à l'ensemble des communes classées stations de tourisme [...] sont étendues **aux villes ou stations classées de tourisme de plus de 15 000 habitants du département de la Guyane**.

La définition réglementaire des activités des casinos est précisée dans l'arrêté du 14 mai 2007 « relatif à la réglementation des jeux dans les casinos » dans sa version applicable au 01 janvier 2017 : « **Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être affermés.** ».

A ce titre, les casinos créent de nombreux emplois, liés à leurs activités principales de jeux, de restauration et de spectacles, ainsi que des services sous-traités dans le secteur de la sécurité et de l'entretien des bâtiments et du matériel.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales dans son article L2333-54 prévoit que dans les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, le conseil municipal peut instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos. **Ainsi, la commune de Cayenne qui a mis en place en 2014 un office de tourisme et défini les orientations pour son développement touristique, pourra bénéficier de prélèvements sur le produit des jeux.**

La ville de Cayenne peut donc légalement envisager sur son territoire la création d'un casino qui participera à l'animation touristique de la commune en renforçant son attractivité et en créant de nombreux emplois. Cet établissement communal apportera des moyens supplémentaires, notamment par ses retombées fiscales, dédiés au développement de la ville.

Concernant les procédures nécessaires à la création du casino de Cayenne, l'arrêté du 14 mai 2007 stipule dans son article 6 que **pour toute demande d'ouverture, une étude d'impact économique montrant l'existence d'une demande de jeux non satisfaite et permettant de mesurer les conséquences de l'ouverture d'un nouvel établissement de jeux sur les casinos existants, ainsi qu'un bilan prévisionnel d'activité sur 5 ans montrant la viabilité économique du projet soit réalisée** et jointe au dossier de demande d'ouverture qui est communiquée au Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, l'article 3 du même arrêté précise également que pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure susvisée sont soumises, en cas d'ouverture et de réouverture d'un casino ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui concernent la délégation des services publics locaux.

La première étape des procédures nécessaires à la création du Casino de Cayenne consiste donc à réaliser une étude d'impact économique et la seconde sera d'engager une procédure de délégation du service public du casino en vue de contracter avec un exploitant qualifié.

Je vous propose de confier à l'Office de Tourisme de Cayenne, règlementairement habilité, l'initiative de l'étude d'impact économique, dont le financement pour un montant estimé à 15 000€ (quinze mille euros), est prévu au budget de l'office dans le compte 2031 opération 003.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur le lancement des **procédures nécessaires à la création du Casino de Cayenne, et d'autre part, à autoriser l'Office du Tourisme à faire réaliser l'étude d'impact économique.**

Je vous invite à en délibérer.

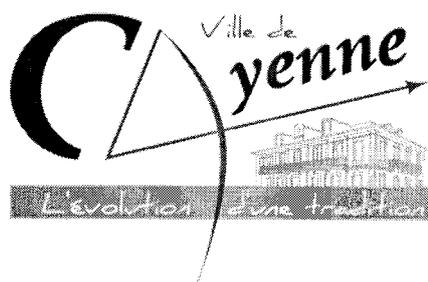
Le Maire,

Marie-Laure PHINERA-HORTH

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAYENNE

DELIBERATION N° 2017-22/OF

Lancement des procédures nécessaires à la création
du Casino de Cayenne.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport du Maire N° 2017-22/OF en date du 22 Mars 2017 ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU Le code de la sécurité intérieure en son article L321-1 prévoit que par dérogation aux articles L. 324-1 et L. 324-2 et, s'agissant du 1° du présent article, à l'article L. 133-17 du code du tourisme, une autorisation temporaire d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où sont pratiqués certains jeux de hasard peut être accordée, sous les conditions énoncées au présent chapitre, aux casinos, sous quelque nom que ces établissements soient désignés ;

3° Des villes ou stations classées de tourisme visées à l'article L. 161-5 du code du tourisme ;

VU L'article L161-5 du Code du Tourisme indique que les dispositions applicables à l'ensemble des communes classées stations de tourisme [...] sont étendues aux villes ou stations classées de tourisme de plus de 15 000 habitants du département de la Guyane ;

VU L'arrêté du 14 mai 2007 « relatif à la réglementation des jeux dans les casinos » dans sa version applicable au 01 janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

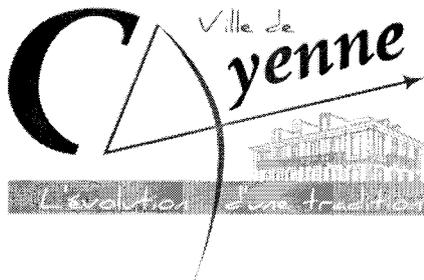
APRES PRESENTATION,

APPROUVE le lancement des procédures nécessaires à la création du Casino de Cayenne.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAYENNE

DELIBERATION N° 2017-22/OF

Lancement des procédures nécessaires à la création
du Casino de Cayenne.



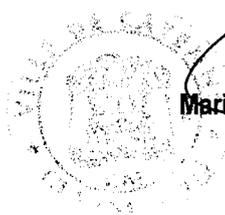
AUTORISE Madame le Maire à confier à l'office de tourisme de la ville de Cayenne la mission de faire réaliser l'étude d'impact économique réglementaire dont le financement, pour un montant estimé à 15 000€ (quinze mille euros), est prévu au budget de l'office dans le compte 2031 opération 003.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier.

Nombre de voix pour : 39 (unanimité)
Nombre de voix contre : -
Abstention : -

Pour expédition conforme,

Le Maire,




Marie-Laure PHINERA-HORTH